

COMMUNE D'ÉGRISSELLES-LE-BOCAGE

Séance du Conseil Municipal

du 16/02/2024

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M VALENTIN Florian absent excusé ayant donné pouvoir à M DESCHAMPS Christian.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme DOUBLET Bernadette

Approbation du procès-verbal de la réunion du 13/12/2023 : Sans observation.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil du Conseil pour le retrait de deux points à l'ordre du jour :

- Adhésion prestation retraite du Centre de gestion de l'Yonne (CDG89). Après renseignement auprès du CDG 89 cette adhésion peut être faite quand le besoin est présent, ce qui n'est le cas pour le moment dans la commune.
- Participation aux frais de scolarité – Groupe St Etienne. Suite à un entretien avec les services de la Sous-préfecture, il s'avère que le courrier de demande de participation aux frais de scolarité du Groupe St Etienne manque de précision importante comme le montant de participation, la preuve des dérogations avancées rendant la participation « obligatoire » et la jurisprudence imposant cette obligation de participation. Un courrier de réponse sera fait de la commune au Groupe St Etienne, indiquant de nouveau que la commune dispose de toutes les infrastructures et services nécessaires aux scolaires et demandant les précisions manquantes vues ci-dessus.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Délibération n° DC2024/1.1/01 – Marché public – Extension du Groupe Scolaire – Avenants de prolongation de délai du chantier

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en août et septembre dernier des délibérations avaient été prises pour la dépose de la ligne aérienne électrique moyenne tension traversant le chantier d'extension de l'école. Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, que les contacts et négociations avec Enedis ont été plus longs que prévu et que la date de déplacement de la ligne maintes fois reportée.

Le chantier est actuellement arrêté au stade maximal où il pouvait être amené, du fait de la présence de cette ligne. Il précise que les travaux pour des raisons pratiques et de non-désorganisation de l'école, seront effectués pendant les vacances scolaires. Ainsi, les travaux d'enfouissement, changement de poteaux...débutent ce lundi 19 février pour la première partie et le déplacement de la ligne aura lieu pendant les vacances d'avril 2024. Le chantier de l'école ne pourra reprendre que début mai 2024.

Monsieur le Maire présente donc aux membres du Conseil Municipal les avenants de prolongation de délai passant la durée d'exécution du marché public de 13 mois à 17 mois soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 novembre 2024 sans incidence financière :

Avenant n°2 - Entreprise GOUVERNE SAS pour le LOT N°1 VRD ;

Avenant n°3 - Entreprise FONTAINE SA pour le LOT N°2 GROS ŒUVRE ;

Avenant n°1 - Entreprise SCOBÉ pour le LOT N°3 ETANCHEITE ;

Avenant n°1 - Entreprise LA FORET D'OTHE pour le LOT N°4 PREAU – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE METALLIQUE ;

Avenant n°1 - Entreprise AKPINAR SARL pour le LOT N°5 CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE ;

Avenant n°1 - Entreprise ROBIN DUCROT pour le LOT N°6 MENUISERIES EXTERIEURES ;

Avenant n°2 - Entreprise SARL NAGLA PEINTURE pour le LOT N°7 CLOISONS – DOUBLAGE – FAUX PLAFONDS ;

Avenant n°1 - Entreprise GABRIELLI pour le LOT N°8 ELECTRICITE – VMC ;

Avenant n°1 - Entreprise BEI pour le LOT N°9 PLOMBERIE – SANITAIRES ;

Avenant n°1 - Entreprise BEI pour le LOT N°10 CHAUFFAGE – VENTILATION – CLIMATISATION ;

Avenant n°1 - Entreprise SARL NAGLA PEINTURE pour le LOT N°11 PEINTURES ;

Avenant n°1 - Entreprise AG PAYSAGES pour le LOT N°12 ESPACES VERTS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les avenants de prolongation de délai, présentés ci-dessus portant la durée d'exécution du marché public, relatif à l'extension de l'école, de 13 mois à 17 mois soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 novembre 2024 sans incidence financière ;
AUTORISE le maire à signer les documents correspondants.

Voté à l'unanimité

2 – URBANISME

2.1 – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Délibération n° DC2024/2.2/01 – Convention d'occupation du domaine public YCONIK (Fibre optique).

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une convention d'occupation du domaine public par YCONIK pour l'installation d'un sous répartiteur optique (SRO n°89_048_086), sur une surface de 2m², rue de Marmottes, dans le cadre du déploiement de la fibre optique. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation puisque le SRO est déjà mis en place

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention d'occupation du domaine public par YCONIK pour l'installation d'un sous répartiteur optique (SRO n°89_048_086), sur une surface de 2m², rue de Marmottes, dans le cadre du déploiement de la fibre optique ;

AUTORISE le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité

Délibération n° DC2024/2.2/02 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER).

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'Etat demande aux communes de définir les ZAER soit les lieux et le type d'énergies concernés, pour lesquels il pourrait y avoir des projets d'installation.

Monsieur le Maire informe que ce travail a plus ou moins déjà été fait dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par la commission communale PLUi. Il propose de reprendre ce travail et d'utiliser les cartes du PLUi comme base, ainsi les ZAER se situeraient uniquement en zone U (bâti) et A (agricole). Il précise que ce sont ces informations qui ont été proposées en réunion publique lors de la consultation du public. Elles ont été globalement bien accueillies.

Le Conseil Municipal, après en délibéré et

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

Vu le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

Vu le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le PLUi de la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne arrêté par délibération n°2023-07-24 le 26 mai 2023 et soumis à enquête publique du 4 décembre au 10 janvier 2024 par arrêté n°2023-105 du 7 novembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023-05-36 validant le Plan Climat de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne dont la démarche volontaire s'inspire fortement d'une rédaction d'un Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la concertation du public réalisée du 09/02/2024 ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

Considérant que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu,

Considérant que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,

Considérant les remarques et contributions et proposition de la population et des acteurs locaux ;

Considérant que les atouts sont entre autres un paysage esthétique et naturel très ouvert par sa configuration en plateau avec de nombreuses coupures vertes et bleues entre les cultures.

Considérant que les sous-trames forestières et humides et le maillage hydrographique sont bien représentés sur le territoire ;

Considérant que le patrimoine historique propre au territoire est également un enjeu important qui rentre dans le cadre des objectifs de développement du tourisme vert ;

Considérant que les élus ont donc à cœur de préserver leurs espaces naturels et agricoles du Gâtinais en Bourgogne

DÉCIDE :

- solaire voltaïque toiture: les parcelles situées en zone urbaine U (cela comprend UA UB UE UL Uéquipement) du PLUi arrêté le 26/05/2023 ainsi que les hameaux classés en U, A et N et les constructions existantes sur le territoire ;
- solaire voltaïque sol ou agrivoltaïsme : en zone A du PLUi arrêté le 26/05/2023 avec une implantation au minimum à 100m d'une habitation ;
- solaire voltaïque ombrière : les parcelles situées en zone urbaine U (cela comprend UA UB UE UL Uéquipement) du PLUi arrêté le 26/05/2023 ainsi que les hameaux classés en U, A et N et les constructions existantes sur le territoire ;
- solaire thermique toiture : les parcelles situées en zone urbaine U (cela comprend UA UB UE UL Uéquipement) du PLUi arrêté le 26/05/2023 ainsi que les hameaux classés en U, A et N et les constructions existantes sur le territoire ;
- solaire thermique sol : en zone A du PLUi arrêté le 26/05/2023 avec une implantation au minimum à 100m d'une habitation ;
- éolien : aucune

- géothermie surface : les parcelles situées en zone urbaine U (cela comprend UA UB UE UL Uéquipement) du PLUi arrêté le 26/05/2023 ainsi que les hameaux classés en U, A et N et les constructions existantes sur le territoire ;
- géothermie profonde : Aucune
- biogaz/biométhane injection directe : ?
- biogaz/biométhane méthanisation/cogénération : ?
- biogaz/biométhane réseau de C/F : ?
- Bois-énergie-biomasse-réseaux de C/F : ?
- Hydroélectricité : Aucune

Voté à l'unanimité

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1 – Acquisitions

Délibération n° DC2024/3.1/01 – Achat stands pliants et paiement investissement avant le vote du budget.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'investir dans des stands pliants, plus rapides et pratiques au montage et démontage. Il présente deux devis :

Entreprise MEFRAN Collectivités (Fournisseur des stands déjà en possession de la commune)

- Stand pliant 3x3m haut de gamme (ossature et bâche de toit) = 500€ l'unité
- Gouttière 3m = offerte
- Poids de lestage 15kg = 55€ l'unité
- Bâche côté pleine 3m = 50€

Entreprise VAD COLLECTIVITÉS

- Stand pliant 3x3m hexagonal (ossature et bâche de toit) = 558€
- Gouttière 3m = 12€
- Stand complet 3x3m gamme inférieure et plus léger = 460€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir 10 stands pliants de haute gamme, s'agissant de matériels fortement utilisés, ainsi que 20 bâches de côté ;

OPTE pour le devis de l'entreprise MEFRAN Collectivités d'un montant total HT de 6 000€ ;

AUTORISE M le Maire à signer le devis tel que désigné ci-dessus ;

AUTORISE le paiement de cet investissement avant le vote du budget Commune si la facture arrivait avant celui-ci.

Pour : 8 voix pour achat de 10 stands et 4 voix pour achat de 20 stands Contre : 0 Abstention : 2

4 – FINANCES LOCALES

4.1 – Décisions budgétaires

Délibération n° DC2024/7.1/01 – Autorisation du paiement d'une facture d'investissement avant le vote du budget – Rayonnage bibliothèque.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise Mobilier GOZ' collectivités pour l'achat d'un rayonnage supplémentaire, demandé par les bénévoles de la bibliothèque, d'un montant de 438,61€ TTC. Celui-ci a déjà été signé car il est espéré une réception avant l'ouverture de la bibliothèque le 16 mars, ainsi

la facture risque d'être reçue avant le vote du budget. Monsieur le Maire demande de pouvoir procéder au paiement de cette facture avant le vote du budget Commune, s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le paiement de cet investissement avant le vote du budget Commune si la facture arrivait avant celui-ci.

Voté à l'unanimité.

4.2 – Subventions

Délibération n° DC2024/7.5/01 – Demande de subvention projet éco volontariat/étude vétérinaire

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier de Mme Moisset Emilie, jeune administrée de la commune, expliquant son projet éco volontariat dans le cadre de ses études vétérinaires et sollicitant une subvention pour le financement de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

OCTROIE une subvention d'un montant de 200€ à Mme Moisset Emilie pour participer au financement de son projet éco volontariat dans le cadre de ses études vétérinaires.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un rapport de stage leur soit transmis à l'aboutissement de ce projet éco volontariat.

Pour : 11 voix

Contre : 3 voix

4.3 – Divers

Délibération n° DC2024/7.10/01 – Convention de Financement – Fondation du Patrimoine via le Club des Grands Donateurs de l'Yonne

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancement des travaux de restauration des vitraux de l'Eglise. Il indique que le montant des dons atteint s'élève à 2 750€ à ce jour.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que notre projet de restauration des vitraux de l'Eglise a été retenu par le Club Grands Donateurs de l'Yonne. Ce club, créé en 2022, rassemble plusieurs passionnés du patrimoine, particuliers ou entreprises autour du soutien de projets de restauration, en lien avec la Fondation du Patrimoine.

Ainsi, il présente la convention de financement proposée par la Fondation du Patrimoine accordant une aide financière de 4 000€. Ce montant peut varier selon les montants finaux des dépenses et les subventions touchées des autres partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes de la convention tels que présentés ;

AUTORISE le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité.

Délibération n° DC2024/7.10/02 – Convention de Financement – Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une 2^e convention relative au projet de restauration des vitraux de l'Eglise, établie par la Fondation du Patrimoine. Il explique que l'objectif du montant des dons a été réévalué à 3 500€, ainsi si ce montant est atteint fin 2024, la Fondation du Patrimoine versera une aide financière correspondant à 20% de ce montant soit 700€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les termes de la convention tels que présentés ;
AUTORISE le Maire à la signer.

Voté à l'unanimité

5 – AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

5.1 – Autres domaines de compétences

Délibération n° DA2024/9.1/01 – Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOPTTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Voté à l'unanimité

6 – INFORMATIONS DU MAIRE

Point sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'enquête publique liée au PLUi s'est terminée le 10 janvier dernier. Plusieurs contributions ont été faites par les administrés d'Egriselles-le-Bocage sur le registre d'enquête lors de cette dernière, notamment concernant les zones inondables. Il a été demandé aux communes, par la Communauté de Communes du Gâtinais (CCGB), de travailler sur ces contributions pour avoir l'avis des élus. La commission PLUi a donc effectué ce travail, tout en essayant de suivre les règles imposées par l'Etat. Le rapport des commissaires enquêteurs a été rendu début février. Une conférence des Maires est organisée le 23 février prochain avec le service urbanisme de la CCGB pour décider de l'aboutissement ou non de chaque contribution.

Devis de l'entreprise Rodelag Elagage et Entretien – Chênes dans les arènes du Bocage :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'association Le Ruban Vert organise pour la 2^{ème} année « Le Chemin d'Artistes » qui consiste en l'organisation d'un circuit pédestre le long duquel des artistes fabriqueront des œuvres avec des matériaux disponibles sur place. Leur souhait, cette année, est que le circuit passe par les arènes du Bocage. Avec la collaboration du Ruban Vert, un aménagement de ce lieu a abouti et a été présenté à certains élus lors d'une visite sur place. Il convient dans un premier temps de sécuriser les lieux, ainsi plusieurs chênes dangereux doivent être abattus. L'entreprise Rodelag Elagage et Entretien (89110 – Les Ormes), sollicitée, a présenté un devis d'un montant de 780€ TTC.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette sécurisation des arènes du Bocage et à ce devis.

Il est précisé que les arbres abattus seront laissés sur place pour une utilisation artistique et créer un mobilier naturel. Un grillage sera également posé en haut de la falaise pour éviter les chutes.

Sortie des bénévoles :

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Line Dey et Virginie Tomachow à l'origine de ce projet. Elles rappellent qu'il n'y a pas eu en 2023 de repas pour remercier les bénévoles aidant à l'organisation des manifestations de la Commune (Fête Pentecôte, Marche Dînatoire et Marché de Noël). Elles souhaitent changer du repas traditionnel, qui est également préparé et organisé par les bénévoles. Habituellement environ 100 invitations sont faites et entre 60 à 80 bénévoles participent au repas. Elles proposent ainsi d'organiser plutôt une sortie entre bénévoles au lac du Der avec location de bus, visite du musée, restaurant et balade. Elles présentent dans un premier temps le devis du bus pour 63 personnes d'un montant de 1 020€ TTC, elles sont en attentes d'informations pour le reste. Cette sortie ayant un coût largement supérieur au repas habituel pourrait être réalisée qu'une fois tous les 2 ans. Cette sortie sera réservée aux bénévoles aidant à l'organisation des manifestations de la commune puis éventuellement ouverte aux conjoint(e)s s'il reste de la place dans le bus.

Il est suggéré également l'organisation d'une sortie moins loin comme au théâtre à Sens pour laquelle un bus ne serait pas nécessaire, elle en serait moins coûteuse. M. Canet précise que le service d'un bénévole peut s'apprécier dans d'autres activités.

Après discussion, le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'organisation d'une sortie.

Organisation de la Fête de la Pentecôte 2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous n'avons pour le moment pas encore de réponse positive d'un vétérinaire, malgré les nombreuses sollicitations, pour le contrôle obligatoire des animaux lors de cette manifestation. Il rappelle que sans intervention d'un vétérinaire les rencontres animalières ne pourront pas avoir lieu. Les recherches se poursuivent.

Le thème choisi est « Western »

Les animations suivantes ont été validées : DJ (1 000€) – Intervention du Cirque Star (950€) – Prestation du groupe de musique « ARCY » (800€), prestations de l'association Clean Tex Wood pour de la danse country (160€ - exigence d'une scène) – sculpteur à la tronçonneuse.

Une personne est recherchée pour aider Gaëlle Recourcé à la gestion de la partie « Chevaux ». Cette dernière intervient pour expliquer qu'il y a un manque de motivation et d'attrait de la part des éleveurs de chevaux notamment pour la traditionnelle présentation des chevaux dans la grande carrière. Elle propose de peut-être réduire la grande carrière et d'essayer de développer plusieurs petites démonstrations à différents endroits de la fête.

Virginie Tomachow aimerait également de la nouveauté en organisant par exemple des jeux à l'ancienne (tir à la corde, course en sac...) pour davantage animer la fête.

Monsieur le Maire est favorable à ces bonnes idées, mais le problème reste toujours le même, soit qui va organiser et gérer ces jeux ?

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que cette manifestation demande énormément de travail, qui repose sur trop peu de personnes. Il informe le Conseil que le service technique est actuellement en effectif très réduit pour différentes raisons et qu'il sera déjà compliqué d'organiser dans les mêmes conditions qu'habituellement la fête de la Pentecôte.

Repas des aînés 2024 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un devis a été demandé à l'Auberge du Bocage d'Egriselles-le-Bocage, comme il avait été décidé l'année dernière, après avoir opté pour le devis du restaurant le Canard dans le Bocage.

Il précise que la date a été fixée le dimanche 21 avril, avec Céline Pointe, pour faciliter la remise en état du restaurant scolaire avant la rentrée des enfants.

Monsieur le Maire suggère, pour changer, qu'une sortie au Cirque Star avec repas aurait pu être organisée. Après discussion, le Conseil Municipal décide de maintenir le repas traditionnel dans le restaurant scolaire.

7 – QUESTIONS DIVERSES

- L'association Le Ruban Vert propose un logo pour « Egriselles-le-Bocage » de leur création, dans le cadre du « Chemin des Artistes » et en demande la validation du Conseil pour cette utilisation.
Le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce logo pour cette utilisation.

Séance levée à 23h15.

Le Maire, Christian Deschamps.

